

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_057

Rapporteur : Gilles MAYER

### Objet : Valorisation des parcours professionnels - Ratio promus-promouvables

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 juin 2022			
Date d'affichage			
4 juillet 2022			
Transmis en préfecture le			
1 <sup>er</sup> juillet 2022			
Rubrique : 4.1.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'arrêté du maire n°A063-21-RH du 15 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion volet carrière,

Vu l'information du conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels,

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un-e agent-e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment le taux de promotion.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenu-e-s sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Le comité technique a été saisi de cette question. Il a d'ailleurs émis un avis favorable unanime.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 20 juin 2022,

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** ces taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2022 tels que présentés ci-dessous :

<b>Filière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	100,00%

<b>Filière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

Filière animation :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

Filière sanitaire et sociale :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100,00%

**certifie** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

